

## Conditions générales

### A. DÉFINITIONS

---

Les définitions suivantes s'appliquent dans les présentes Conditions :

1. **"Frais supplémentaires"** a le sens défini dans la clause.
2. **"Jour ouvrable"** indique un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié) où les banques en Belgique sont ouvertes.
3. **"Conditions"** désigne les modalités et conditions définies dans ce document.
4. **"Contrat"** désigne le contrat entre RT et le client pour la location de l'équipement.
5. **"Client"** désigne la personne, la firme ou la société qui loue l'équipement à RT.
6. **"Équipement"** désigne tout appareil, matériel ou équipement (y compris tous les accessoires connexes fournis soit en kit, soit par défaut avec l'unité principale et les modes d'emploi et autres articles livrés avec la présente commande) comme stipulé dans la commande.
7. **"RT"** désigne Rentaltec SA, enregistrée en Belgique, située à 2800 Mechelen, Wayenborgstraat 22 (société belge enregistrée sous le numéro 0698.865.402).
8. **"Commande"** désigne la commande de l'équipement par le client, comme énoncée sur le bon de commande du client ou l'acceptation écrite par le client du devis de RT, selon le cas.
9. **"Paiement(s) de location"** désigne le(s) paiement(s) effectué(s) par ou au nom du client pour la location de l'équipement, comme spécifié dans la commande.
10. **"Période de location"** désigne la période de location telle que définie à la clause C et convenue par RT.
11. **"Risk Period"** a le sens qui lui est donné à la clause E. eu égard au client.

### B. ACCEPTATION

---

1. En passant commande auprès de RT, le client souscrit aux et accepte les présentes conditions générales qui peuvent uniquement être modifiées par un écrit signé par un directeur autorisé de RT.
2. Les conditions s'appliquent au contrat, à l'exclusion de toute autre condition que le client cherche à imposer ou à intégrer ou qui est sous-entendue par le commerce, les usages, la pratique ou dans le cadre de transactions.

3. La commande constitue une offre faite par le client de louer l'équipement, conformément aux présentes conditions. Le client a la responsabilité de s'assurer que les conditions de la commande sont complètes et exactes.
4. La commande n'est réputée être acceptée que lorsque RT émet une acceptation écrite de la commande, date à laquelle le contrat prend effet.
5. Le contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Le client reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, promesse, représentation, assurance ou garantie faite ou donnée par ou au nom de RT qui n'est pas définie dans le contrat.
6. Tout échantillon, dessin, description ou publicité produit par RT et toute description ou illustration contenue dans des catalogues ou brochures de RT sont produits dans le seul but de donner une idée approximative de l'équipement qu'ils décrivent. Ils ne font pas partie du contrat et n'ont aucune force contractuelle.
7. L'aptitude à l'emploi est laissée à l'appréciation du client. Aucun objectif de performance n'est exprimé ou sous-entendu par RT. L'équipement peut sembler offrir des spécificités comparables ou similaires à celles des produits d'autres fabricants, mais ses performances ne sont pas nécessairement identiques à celles des produits de ces autres fabricants.
8. Un devis pour l'équipement donné par RT ne constituera pas une offre. Sauf indication contraire, un devis sera uniquement valable pour une période de trente (30) jours à compter de sa date d'émission et sous réserve de disponibilité de l'équipement.
9. En passant une commande, en utilisant notre site web ou en demandant un devis, le client reconnaît et affirme avoir reçu, lu, compris et accepte la politique de confidentialité et relative aux cookies de RT ([www.rentaltec.com](http://www.rentaltec.com)).

### C. PÉRIODE DE LOCATION

---

1. La période de location sera celle indiquée dans la commande, sauf si le contrat est résilié plus tôt, conformément aux présentes conditions.
2. La période de location commence le lendemain du jour où l'équipement est soit enlevé par le client auprès de RT ou auprès du site recommandé par RT ou - s'il en a été convenu ainsi par RT - le lendemain de l'expédition par RT de l'équipement vers le site recommandé par le client.
3. Au terme de la location, l'équipement ne sera pas automatiquement récupéré ou sa location suspendue par RT à la fin de la période du prêt, sauf si RT en fait spécifiquement la demande et l'a convenu par écrit sur la commande initiale. Dans le cas contraire, il est de la seule responsabilité du client

d'informer RT de son intention de résilier la location avant l'expiration et d'organiser le renvoi de l'équipement à ses frais. Lorsque l'équipement doit être récupéré par RT ou son agent désigné, le client doit contacter RT avant 12h au plus tard, la veille du jour où l'équipement doit être mis à disposition pour l'enlèvement.

4. Si l'équipement n'est pas reçu dans les locaux de RT ou si le client omet de remettre l'équipement à RT ou à son agent à la date d'enlèvement convenue, la période de location se poursuit à partir du dernier jour de la période de location. Il est de la responsabilité du client d'obtenir un reçu de RT, ou de son agent désigné, comme preuve de l'enlèvement ou du renvoi de l'équipement, lequel doit être mis à la disposition de RT, sur demande. RT se réserve le droit de facturer au client toute période de location supplémentaire, si le client omet de notifier à RT son intention de mettre fin à la location ou si le client omet de restituer l'équipement à RT ou à son agent désigné.
5. La période de location peut être prolongée par accord écrit mutuel des deux parties et le tarif convenu énoncé dans la commande s'appliquera à toute période de location prolongée.
6. Si la période de location n'a pas été prolongée conformément aux présentes conditions et que l'équipement n'est pas renvoyé à RT à la date de retour fixée dans la commande, le client sera facturé au taux convenu, défini dans la commande, jusqu'à ce que l'équipement ait été retourné à RT.

#### **D. LIVRAISON**

---

1. RT livre l'équipement à l'endroit indiqué dans la commande ou à tout autre endroit dont les parties peuvent convenir à tout moment après notification par RT au client que l'équipement est prêt à être livré.
2. RT fera des efforts raisonnables pour respecter le délai de livraison estimé, mais ne pourra être tenu responsable du non-respect de ce délai de livraison. RT expédiera l'équipement conformément aux instructions d'expédition du client, le cas échéant ; dans le cas contraire, selon une méthode appropriée déterminée par RT à sa seule discrétion.
3. Les délais de livraison indiqués par RT sont uniquement approximatifs et l'heure de livraison n'est pas une condition essentielle. Il est expressément convenu que RT n'est pas responsable envers le client de tout retard de livraison ou de l'état de l'équipement ou autre.
4. La livraison est considérée comme acceptée lorsque le client a examiné l'équipement loué et que l'équipement livré est dans l'état décrit dans le devis, comporte tous les accessoires et fonctionne conformément aux spécifications du fabricant. Si aucun défaut ou anomalie de l'équipement ou objection similaire ne sont signalés à RT dans les 24 heures de la

livraison, la livraison sera réputée acceptée par le client (cf. G1).

5. En sus des frais de location, des frais supplémentaires seront facturés pour la livraison et l'enlèvement de l'équipement. Le montant exact des frais de transport est indiqué sur le devis et dépend de la quantité d'unités et de la taille/du poids de l'équipement. Si le client utilise son propre moyen de transport, il incombe au client d'emballer et de protéger adéquatement l'équipement en vue de son retour dans les locaux du propriétaire. Il est de la responsabilité du client de convenir de la méthode de livraison et d'enlèvement à utiliser, avant le début de la location, et d'obtenir la permission de RT lorsque le client utilise son propre moyen de transport. Tous les matériaux de conditionnement fournis par RT ou un tiers (agent désigné par RT) doivent être conservés par le client pour usage ultérieur, lors du retour de l'équipement.

#### **E. TITRE DE PROPRIÉTÉ**

---

1. L'équipement restera, à tout moment, la propriété de RT, et le client n'aura aucun droit, titre de propriété ou intérêt sur l'équipement (sauf le droit de possession et d'utilisation de l'équipement, soumis à ces conditions et après paiement en bonne et due forme, comme défini par RT).
2. Le client avertira immédiatement RT, en cas de perte, vol ou endommagement de l'équipement, à la suite de la possession ou de l'utilisation par le client de l'équipement ou en cas de réclamation ou, pour n'importe quelle raison, de menace de saisie de l'équipement.
3. Le risque de perte, de vol, d'endommagement ou de destruction de l'équipement est transféré au client à la livraison de l'équipement à celui-ci ou, le cas échéant, lors de la livraison de l'équipement au mandataire désigné par RT ou au mandataire désigné par le client. L'équipement reste au seul risque du client pendant la période de location et toute autre période pendant laquelle l'équipement est en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle ("période de risque") jusqu'au moment où l'équipement est renvoyé à RT.

#### **F. FORMATION**

---

1. Le client déclare et reconnaît qu'il possède les connaissances et l'expérience requises pour utiliser l'équipement.

#### **G. RESPONSABILITÉ ET PANNE DE L'ÉQUIPEMENT**

---

1. Les défauts ou anomalies de l'équipement ainsi que les objections similaires à l'équipement doivent être rapportés à RT par écrit, dans les 24 heures de la réception de l'équipement par le client. Sinon, il sera définitivement présumé que l'équipement a été commandé, reçu en bon état et accepté.
2. Dans le cas où l'équipement viendrait à tomber en panne, à la suite d'un défaut de matériaux ou de fabrication, la seule responsabilité de RT sera de remédier à cette panne dans les locaux de RT ou de remplacer l'équipement qui était défectueux à la livraison.

3. Sur avis du client au cours de la location et lors du renvoi de l'équipement par le client, RT répare ou étalonne l'équipement défectueux, à la condition, toutefois, que cette réparation ou cet étalonnage soit aux frais du client si ce dernier a mal utilisé ou abusé de l'équipement. L'équipement défectueux remplacé par RT doit être renvoyé par le client dans les sept (7) jours civils qui suivent l'expédition de l'équipement de remplacement ou au plus tôt, à l'expiration de la période de location. L'équipement défectueux non renvoyé sera soumis à des frais de location mensuels à compter de la date d'expédition de l'unité de remplacement.
  4. RT n'est pas le fabricant de l'équipement. Les garanties, le cas échéant, ne sont que celles du fabricant. RT décline toute garantie explicite ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de commerciabilité, d'adéquation à un usage quelconque ou que l'équipement n'enfreint aucun brevet ou droit de propriété d'un tiers. Le client indemniserà et dégagera RT de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action intentée contre RT pour dommages corporels causés à des personnes et dommages matériels liés à l'utilisation de l'équipement. RT ne sera pas tenue responsable de pertes ou dommages indirects, généraux, spéciaux, consécutifs ou autres (y compris perte de bénéfices), qu'ils soient basés sur un contrat, un délit ou une autre théorie juridique.
  5. RT peut, à sa seule discrétion, prolonger la période de location, sans frais pour le client, pour la durée requise pour le remplacement ou la réparation de l'équipement. RT n'est pas tenue de supporter les frais de main-d'œuvre ou du temps de veille liés à toute panne ni les frais liés au retardement des projets du client.
  6. La responsabilité globale maximale de RT pour violation du contrat (y compris toute responsabilité des actes ou omissions de ses employés, mandataires ou sous-traitants), qu'ils résultent du contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'une fausse déclaration ou autre, ne doit en aucun cas dépasser le coût de l'exécution de son obligation au titre de la clause G.2.
  7. RT n'est pas responsable envers le client pour :
    - (a) toute perte de bénéfice ;
    - (b) toute perte de revenu ;
    - (c) perte d'exploitation ;
    - (d) perte ou dommage indirect ou consécutif, dans chaque cas, quelle qu'en soit la cause, même s'ils sont prévisibles.
- (b) d'utiliser tout l'équipement uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu et de le faire fonctionner de manière prudente et avec précaution, conformément aux instructions d'utilisation.
  - (c) de respecter toutes les lois, réglementations, règles ou ordonnances d'autorités légalement constituées concernant la possession, l'utilisation, le stockage et le transport de l'équipement, y compris, le cas échéant, d'obtenir toute licence de (ré)exportation (de contrôle) ou autre, réglementation ou autorisation possible d'utilisation au sein ou en dehors de l'EEE (Espace Économique Européen) ou pour retourner l'équipement, dans lequel cas le client est tenu de notifier RT au préalable et en temps utile, avant d'exporter ou de retourner l'équipement. RT se réserve le droit de réclamer une preuve de l'obligation ainsi remplie avant le début ou pendant la période de location.
  - (d) de maintenir un contrôle efficace de l'équipement et de conserver l'équipement dans un lieu sûr et approprié lorsqu'il n'est pas utilisé.
  - (e) de s'assurer que l'équipement est utilisé uniquement par des personnes compétentes, dûment instruites sur son utilisation en toute sécurité, conformément aux manuels d'utilisation, instructions et avertissements de sécurité du fabricant.
  - (f) d'obtenir et de financer toutes les licences requises, taxes ou autres autorisations nécessaires pour l'utilisation, l'enregistrement ou la manipulation d'une pièce spécifique de l'équipement ou d'une technologie et de s'assurer qu'elle respecte pleinement toutes les conditions légales requises. RT se réserve le droit de réclamer une preuve d'une telle autorisation avant le début de la période de location.
  - (g) de s'assurer qu'aucun transfert ou détournement non autorisé de l'équipement ne se produise.
  - (h) si l'équipement est transféré vers des pays où aucune autorité de réglementation ne requiert des détails sur l'utilisation prévue de l'équipement, le client fournira, sur demande, à RT une "déclaration d'utilisateur final".
  - (i) le cas échéant, de ne pas autoriser le transfert de l'équipement à des pays faisant l'objet d'une interdiction par un Ministère du Commerce ou par le Bureau américain du Commerce extérieur.
  - (j) de ne pas enlever, modifier, défigurer ou dissimuler toute numérotation, des lettres ou insignes affichées sur l'équipement ou tout avertissement ou documentation s'y rapportant.
  - (k) de ne pas copier ou reproduire d'une quelconque manière l'équipement ou toute partie ou composante de l'équipement.
  - (l) de ne pas effectuer ou de ne pas autoriser quiconque à effectuer des travaux dans ou sur l'équipement ou d'y apporter des modifications, changements, altérations ou réparations autres que la maintenance journalière courante.

## **H. OBLIGATIONS DU CLIENT**

---

1. Pendant la durée du contrat, le client est tenu :
  - (a) à ses frais et à tout moment pendant la période de location, de conserver et maintenir l'équipement dans un bon état et une bonne présentation, afin de le conserver en bon état de fonctionnement comme il l'était au début du contrat (sous réserve d'usure normale).

- (l) d'autoriser RT ou ses représentants à inspecter l'équipement à toute heure raisonnable et à cette fin, d'entrer sur le site ou dans les locaux où l'équipement peut se trouver et d'accorder un accès et l'infrastructure raisonnables pour procéder à de telles inspections.
- (m) de garder l'équipement libre de tous privilèges, réclamations, charges et servitudes pendant la période de location.
- (n) de tenir RT pleinement informé de toutes les questions importantes relatives à l'équipement.
- (o) de livrer l'équipement à la fin de la période de location ou en cas de résiliation anticipée du contrat, à l'adresse requise par RT, ou si nécessaire, d'autoriser RT ou ses représentants, à accéder au site ou aux locaux où se trouve l'équipement en vue de l'enlever. Le client doit utiliser le matériel d'emballage standard pour emballer l'équipement, le cas échéant ; et
- (p) de ne rien faire ou permettre que l'on fasse quoi que ce soit qui pourrait invalider les assurances mentionnées dans les présentes conditions.
2. Si le client donne un ordre de modification qui retarde ou annule une commande, le client se verra facturer 25 % du prix catalogue de l'équipement ou 25 % du prix de location de l'équipement selon que la transaction implique une vente ou une location.
  3. En sus de l'emballage de l'appareil, le mode d'emploi et les accessoires font partie de l'objet loué et sont donc la propriété de RT. Pour remplir ses obligations contractuelles, le client doit avoir retourné la totalité des composants de l'objet.
  4. Pendant toute la durée de la location, le client est responsable des dommages, de la perte des objets loués, y compris des accessoires, jusqu'à concurrence de la valeur à neuf et des frais de traitement pour le propriétaire.
  5. **Les consommables supplémentaires** tels que les électrodes, les lames de hachoir, les thermocoupleurs, les capteurs, les points de liaison permanentes, les câbles RF, les charges ouvertes/courtes, les fibres de lancement, les connecteurs, les cordons de raccordement, etc. sont achetés par le client à RT. Le calcul est basé sur la consommation.
  6. En ce qui concerne le logiciel, s'il est fourni, les dispositions suivantes s'appliquent :
    - a. Les licences ou droits de logiciels, le cas échéant, n'existent que dans la mesure où ils sont expressément stipulés dans les présentes ou dans l'accord de licence du logiciel ou du programme du fabricant.
    - b. Tout logiciel fourni par RT ne peut être utilisé que sur un seul système informatique et le logiciel et/ou la licence d'utilisation ne peut être copié.
    - c. RT décline toutes garanties explicites ou implicites, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de commerciabilité, d'adéquation à un usage quelconque ou que le logiciel n'enfreint aucun brevet, copyright, secret commercial ou tout autre droit de propriété d'un tiers.
  - d. Les conditions de licence de logiciel qui accompagnent l'équipement s'appliquent à tous les logiciels et toutes les copies livrées par RT ; votre licence à l'égard de tout logiciel livré avec l'équipement prendra fin à l'expiration ou la résiliation de la location. Le client convient de renvoyer le logiciel à RT et de détruire les copies archivées.
  7. Sauf indication contraire au recto de ce document (a), les tarifs indiqués s'entendent pour une période de location mensuelle, (b) la location minimale est de sept (7) jours civils ; (c) la facturation minimale est de 100 € ; (d) le crédit minimum est de 50 € ; (e) les frais de location commencent le lendemain du jour où RT envoie l'équipement au client.
  8. Le calcul au prorata de la location sur une base hebdomadaire commence au début de la deuxième période de facturation de la location et se poursuit sur une base mensuelle après les quatre premières semaines jusqu'à ce que l'équipement soit retourné à RT ou, dans le cas d'équipement perdu ou détruit, jusqu'à ce que le client en informe RT par écrit sous peine de faux témoignage, en indiquant chaque pièce d'équipement perdue ou détruite et en l'identifiant par son nom, son numéro de série, son numéro d'inventaire, son numéro de facture ou de bon de commande, et en indiquant qu'il désire entamer des négociations pour payer ledit équipement perdu ou détruit, et en remboursant tous les loyers et la juste valeur marchande de l'équipement perdu ou détruit telle que déterminée par RT.
  9. L'équipement doit être retourné à RT port payé, dûment conditionné, et essentiellement dans le même état que celui dans lequel il a été initialement reçu par le client, exception faite de l'utilisation et l'usure normales. Tout risque de perte ou de dommage causé par un vol, une disparition mystérieuse, un incendie, une mauvaise utilisation, un abus ou toute autre cause relève de la responsabilité du client à partir du moment où l'équipement est livré au point d'expédition FOB d'un transporteur jusqu'au moment où il est retourné à RT.
  10. Le client n'a aucun droit d'achat ni option d'achat, sauf stipulation contraire expresse écrite de RT. Les droits ou options d'achat, s'il y en a, sont à la seule discrétion de RT. Le non-respect des termes des présentes conditions annule les droits ou options d'achat, s'il y en a, et annule la régularisation des fonds propres.
  11. Eu égard au droit belge faisant bénéficier les bailleurs d'un droit de priorité légal (privilège) sur les biens mobiliers qui meublent les locaux loués, le client informera RT à l'avance et en temps utile :
    - a. lorsque le client a l'intention d'utiliser l'équipement dans les locaux loués et
    - b. immédiatement lorsque tout risque éventuel concernant l'équipement

surviendrait ou pourrait survenir dans un avenir proche.

Ainsi, le client fournira les coordonnées correctes de son propriétaire (nom (de l'entreprise) et adresse complète), pour que RT puisse informer le bailleur des droits de propriété de l'équipement.

## **I. CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES**

---

Les conditions suivantes s'appliquent à la vente, en sus des Conditions Générales.

1. Le titre de propriété de l'équipement reste entre les mains de RT jusqu'au paiement complet du prix d'achat.
2. L'équipement est utilisé, sauf stipulation contraire écrite par RT.
3. Si le client donne un ordre de modification ou annule une commande moins de 30 jours avant l'expédition prévue, le client se verra facturer 25 % du prix catalogue de l'équipement touché.
4. Tout risque de perte ou de dommage causé par un vol, une disparition mystérieuse, un incendie ou toute autre cause relève de la responsabilité du client à partir du moment où l'équipement est livré au point d'expédition FOB (franco à bord) d'un transporteur.
5. Les ventes à l'exercice d'options d'achat ou autrement sont sans garantie, à moins que RT ne l'indique par écrit au recto du présent document. Si une telle garantie est ainsi stipulée, il s'agira d'une garantie limitée comme suit : RT réparera ou remplacera l'équipement ou, selon son choix, remboursera le prix d'achat si des défauts de matériau ou de fabrication (à l'exclusion de dommages causés par négligence, mauvaise utilisation ou abus et à l'exclusion de toute pièce d'équipement qui a été entretenue ou manipulée par quelqu'un d'autre que RT) apparaissent pendant la période de garantie et que l'équipement est rapidement expédié, convenablement emballé et port payé vers le centre de réparation RT le plus propre, avec une déclaration écrite détaillant le ou les défauts signalés.

## **J. INDEMNITÉ**

---

1. Le client s'engage à indemniser et à dégager RT et ses administrateurs, directeurs, employés et agents de toute responsabilité et de toutes dépenses (y compris les frais juridiques sur la base d'une indemnisation complète), quelle qu'en soit la cause ou l'origine, concernant :

(a) la perte ou les dommages aux biens du client, qu'ils soient détenus, mis en location ou loués, résultant de, relatif à ou lié à l'exécution ou la non-exécution du contrat ; ou

(b) les lésions causées à ou le décès de toute personne employée ou engagée par le client, découlant de ou liés à l'exécution ou la non-exécution du contrat.

## **K. ASSURANCE**

---

1. Pendant la période de location et la période de risque, le client doit, à ses propres frais, fournir et maintenir les assurances suivantes :

(a) une assurance de l'équipement contre la perte par tous les risques de perte physique ou de dommages par incendie, vol ou accident, d'un montant égal à la valeur de remplacement à neuf ;

(b) une assurance pour les montants qu'un propriétaire ou un exploitant prudent de l'équipement assurerait ou pour le montant que RT peut raisonnablement exiger de temps en temps afin de couvrir les risques de responsabilité civile envers des tiers ou de responsabilité civile de quelque nature et de quelque manière que ce soit liés à l'équipement ; et

(c) une assurance contre tout autre risque relatif à l'équipement, qui pourrait être requise par la loi, ainsi qu'une assurance que RT pourrait parfois estimer raisonnablement nécessaire et recommander au client.

2. Toutes les polices d'assurance souscrites par le client doivent être approuvées pour fournir à RT un préavis écrit d'au moins vingt (20) jours ouvrables d'annulation ou de changement significatif (y compris toute réduction de couverture ou de montant de la police) et doivent, à la demande de RT, mentionner le nom de RT comme bénéficiaire, relativement à tout sinistre concernant l'équipement.  
Le client est responsable du paiement de toute franchise due sur les sinistres en vertu de ces polices d'assurance.
3. Le client doit immédiatement signaler par écrit à RT toute perte, accident ou dommage causé à l'équipement, découlant de ou lié à la possession ou l'utilisation par le client de l'équipement.
4. À la demande de RT, le client fournira à RT les certificats d'assurance attestant la couverture requise à la clause K.1. Si le client omet de souscrire ou de maintenir des assurances ou d'en fournir la preuve suffisante, RT pourra refuser de fournir l'équipement. Si le client est autoassuré, il doit fournir, sur demande, la preuve écrite de ce fait à la satisfaction de RT. La fourniture d'une assurance requise dans les présentes ne dégage pas le client de toutes obligations ou responsabilités exposées dans le contrat ou dont le client peut être tenu responsable par la loi ou autrement.

## **L. MODALITÉS DE PAIEMENT**

---

1. Les frais de location doivent être convenus au début de la location et facturés anticipativement. Les périodes de location contenant plus de 4 semaines seront facturées soit mensuellement ou quatre semaines à l'avance, selon ce qui aura été convenu. La durée de la location est égale à une période minimale de 7 jours civils, sauf indication contraire dans le devis et continuera à être facturée pour les périodes de location complètes. Les frais de location seront

basés sur des semaines complètes. Une semaine est une semaine complète de sept jours consécutifs (jours fériés inclus), y compris le jour de commencement de la location. Si la période réelle de location est plus courte que la période de location initialement convenue au début de la location, les propriétaires se réservent le droit de recalculer le taux de location basé sur la période de location réelle et peuvent également facturer une période de location complète.

2. La redevance de location minimum est de 100,00 €, hors frais de transport et autres services.
3. RT facturera au client le(s) loyer(s) conformément au bon de commande et au devis.
4. Tous les prix énoncés s'entendent franco à bord bureau d'approvisionnement de RT.
5. Les conditions sont 30 jours NETS à compter de la date de la facture, de sorte que le client doit effectuer son paiement dans les trente (30) jours de la date de la facture reçue par RT, sauf si des conditions de crédit sont mises à la disposition du client par RT.
6. RT se réserve le droit de changer les conditions de crédit à tout moment lorsque RT estime que la situation financière ou l'historique des paiements du client le justifie.
7. Le montant final de la facture sera basé sur la date réelle de retour de l'équipement. Si l'équipement est renvoyé plus tard que la date de retour fixée dans la commande, le client sera facturé au tarif journalier convenu dans la commande, jusqu'à ce que l'équipement ait été retourné à RT.
8. Si le client omet d'effectuer un paiement dû à RT en vertu du contrat, à la date d'échéance, alors, sans limiter les recours de RT en vertu des présentes conditions, le client devra payer des intérêts sur le montant dû, au taux de 1,5 % par mois ou, en pareil cas, limités au taux légal maximum. Ces intérêts courent sur une base journalière à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement réel du montant dû, que ce soit avant ou après le décret. Le client paiera les intérêts en même temps que le montant dû.
10. Au retour de l'équipement, la facture finale sera préparée et présentée et représentera les frais impayés pour la période de location totale ainsi que les frais applicables.
11. Tous les montants dus en vertu du contrat doivent être intégralement payés sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt exigée par la loi).
9. Tous les frais de démantèlement, d'emballage, de transport et/ou d'expédition non compris dans le contrat sont à charge du client.

#### **M. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

---

1. Outre le(s) paiement(s) de location spécifié(s) dans la commande, RT a le droit, compte tenu des circonstances pertinentes, d'appliquer des frais supplémentaires :
  - (a) pour les pertes ou l'endommagement de l'équipement et/ou des accessoires, résultant du non-respect des présentes conditions par le client ;
  - (b) si l'équipement est endommagé et peut être réparé, pour la perte de revenu de location pendant la durée de réparation de l'équipement, pourvu que ces frais supplémentaires cessent lorsque l'équipement est retourné en parfait état de fonctionnement ;
  - (c) si l'équipement est endommagé et ne peut être réparé (c.-à-d. qu'il est amorti) ou que l'équipement est perdu ou volé, pour perte de revenu de location pendant la période allant de la date à laquelle l'équipement est endommagé, perdu ou volé à la date où RT reçoit un montant égal à la valeur de remplacement à neuf de l'équipement ;
  - (d) pour la livraison et/ou la collecte de l'équipement à l'aller, y compris les frais de démontage, d'emballage, de transport et d'expédition ; et
2. RT facturera au client tous les frais supplémentaires, conformément aux présentes conditions et la TVA (ainsi que toute autre taxe applicable) sera appliquée sur les frais supplémentaires.

#### **N. RÉSILIATION**

---

1. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition, RT peut résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant préavis écrit au client si :
  - (a) le client omet de payer un montant dû en vertu du contrat, à l'échéance, et demeure en situation de défaut de paiement moins de cinq (5) jours ouvrables après avoir été avisé d'effectuer ce paiement.
  - (b) le client commet une violation significative de toute autre condition du contrat et que soit il ne peut remédier à cette violation, soit (s'il ne peut y remédier) il omet d'y remédier dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après en avoir été avisé.
  - (c) le client suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ou est dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance ou reconnaît son incapacité à payer ses dettes ou (étant une entreprise ou un partenariat à responsabilité limitée) est réputé incapable de payer ses dettes, à la seule discrétion de RT.
  - (d) le client entame les négociations avec tous ses créanciers ou une catégorie de ceux-ci en vue de rééchelonner l'une ou l'autre de ses dettes ou fait une proposition de ou conclut un compromis ou arrangement avec ses créanciers.

(e) une requête est déposée, un avis est donné, une résolution est adoptée, ou une ordonnance est rendue pour ou en rapport avec la liquidation du client (société ou autre).

(f) une demande est présentée au tribunal ou une ordonnance est rendue, pour la désignation d'un administrateur, ou si un avis d'intention de désigner un administrateur est donné ou si un administrateur est désigné, sur le client (étant une entreprise ou autre).

(h) le client suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, l'exploitation de tout ou d'une partie substantielle de ses activités ; ou

(i) tout événement analogue au premier se produit en relation avec toute autre juridiction légale.

## **O. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION**

### **1. À la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause :**

(a) le consentement de RT à la possession par le client de l'équipement prendra fin et RT pourra, par l'intermédiaire de ses représentants mandatés, sans préavis et aux frais du client, reprendre possession de l'équipement et à cette fin, entrer sur le site ou dans les locaux où se trouve l'équipement ; et

(b) le client paiera à RT sur demande :

(i) tous les loyers et autres sommes dues, mais impayées à la date de la demande ainsi que les intérêts courus, conformément aux présentes conditions ;

(ii) tous les frais et dépenses exposés par RT pour récupérer l'équipement et/ou encaisser les sommes dues en vertu du contrat (y compris tous les frais de stockage, d'assurance, de réparation, d'emballage, de transport, frais juridiques et de recommercialisation).

2. En cas de résiliation du contrat conformément aux présentes conditions ou de toute autre rupture du contrat par le client qui est acceptée par RT, sans préjudice de tout autre droit ou recours de RT, le client paiera à RT, sur demande, un montant égal à la totalité des loyers qui auraient été dus (sans la résiliation), si le contrat avait continué à partir de la date de la demande jusqu'à la fin de la période de location.

3. La résiliation ou l'expiration du contrat n'affecte en rien les droits, recours ou obligations de RT qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du contrat qui existait à la date de résiliation ou d'expiration ou avant celle-ci.

## **P. GÉNÉRALITÉS**

### **1. Cession et autres transactions**

(a) RT peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière l'ensemble ou une partie de ses droits ou obligations, en vertu du contrat et sans préavis du client.

(b) Si le client est avisé d'une telle cession, il doit en accuser réception par écrit et, si RT en fait la demande, signer et remettre rapidement à RT un certificat de préclusion confirmant le montant de tout dépôt de garantie détenu en raison de l'équipement, l'existence ou la non-existence d'un défaut (par RT ou le client) aux termes de la convention, et toute autre information que RT peut raisonnablement demander. Chacun de ces cessionnaires ou créanciers hypothécaires aura tous les droits, mais aucune des obligations, de RT en vertu de la présente convention et RT restera soumis à de telles obligations. Le client ne peut faire valoir contre un cessionnaire et/ou un créancier hypothécaire aucune défense, demande reconventionnelle ou compensation que le client pourrait avoir contre RT. Nonobstant une telle cession, RT et tout cessionnaire garantissent que le client jouira discrètement de l'utilisation de l'équipement, sous réserve des conditions de la présente convention. La présente convention s'applique au profit des héritiers, successeurs et ayants droit des parties aux présentes et les lie.

(b) Le client ne peut céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter, déclarer une fiducie ou traiter de toute autre manière l'un ou l'autre ou l'ensemble de ses droits ou obligations contractuels, sans l'accord préalable écrit de RT.

### **2. Avis**

(a) Tout avis ou autre communication donné(e) à une partie en vertu de ou en rapport avec le contrat doit être adressé(e) par écrit à cette partie à son siège social (s'il s'agit d'une entreprise) ou à son principal lieu d'établissement (dans tous les autres cas) ou à toute autre adresse que cette partie peut avoir indiquée à l'autre partie par écrit, conformément à cette clause, et doit être délivré(e) personnellement, envoyé(e) par courrier de première classe prépayé ou un autre service de livraison du lendemain ouvrable, courrier commercial, fax ou e-mail.

(b) Un avis ou une autre communication est réputé avoir été reçu : s'il est remis en mains propres, à l'adresse indiquée à la clause P.2 (a) ; s'il est envoyé par courrier de première classe prépayé ou service de livraison du lendemain ouvrable, à 9h le deuxième jour ouvrable suivant son envoi ; s'il est livré par courrier commercial, à la date et à l'heure de signature du bon de livraison du transporteur ; ou s'il est envoyé par fax ou e-mail, un jour ouvrable après transmission.

(c) Les dispositions de cette clause ne s'appliquent pas au service de toute procédure ou d'autres documents dans une action en justice.

### 3. Indemnité de départ

(a) Si une disposition ou disposition partielle du contrat est ou devient invalide, illégale ou inexécutoire, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou disposition partielle proprement dite sera réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de cette clause n'affectera pas la validité et la force exécutoire du reste du contrat.

(b) Si une provision quelconque ou partie de provision de ce contrat est invalide, illégale ou inexécutoire, les parties négocieront de bonne foi pour modifier cette disposition afin qu'une fois modifiée, celle-ci soit légale, valide et exécutoire et que, dans la mesure du possible, elle atteigne le résultat commercial voulu de la disposition originale.

### 4. Renonciation

Une renonciation à tout droit ou recours en vertu du contrat ou de la loi ne prend effet que si elle est formulée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à tout manquement ou défaut ultérieur. Aucun défaut ou retard par une partie d'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par le contrat ou la loi ne constituera une renonciation de ce droit ou recours ou de tout autre ni n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de tel droit ou recours n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

### 5. Modification

Sauf disposition contraire dans les présentes conditions, aucune modification du contrat, y compris l'introduction de conditions supplémentaires, ne prendra effet à moins d'être faite par écrit et signée par RT.

### 6. Loi applicable

La présente convention sera réputée conclue et exécutée à Mechelen, en Belgique, sera exécutoire en Belgique et tout litige ou toute réclamation découlant de ou en relation avec son objet ou formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis par le droit belge et interprétés conformément à celui-ci. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de Belgique, Malines, aient la compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec ce contrat ou son objet (y compris litiges ou réclamations non contractuels).